

Cadastre solaire : testez gratuitement le potentiel de votre toiture

Accueil → Actualités

→ Cadastre solaire : testez gratuitement le potentiel de votre toiture

Publié le 11 mars 2024

#Économie

#Environnement

#Logement

#Urbanisme

Mise à jour le 12 mars
2024

Le cadastre solaire est une cartographie interactive qui permet d'évaluer le potentiel solaire des toitures sur les 32 communes de l'agglo. Cette carte est mise gratuitement à disposition des habitants, entreprises et acteurs du territoire.

Et si votre toiture produisait de l'énergie ?! Testez le cadastre solaire de l'agglo !

Un cadastre solaire, c'est quoi ?

Un cadastre solaire est une cartographie interactive qui permet d'évaluer le potentiel solaire des toitures de tout notre territoire. Cette carte est mise à disposition des habitants, commerçants, institutions... qui souhaitent faire une simulation, évaluer la rentabilité d'une future installation et/ou être accompagné de manière neutre pour un projet de panneaux solaires.

[Consultez le cadastre solaire \(https://st-brieuc-armor-agglomeration.cadastre-solaire.fr/\)](https://st-brieuc-armor-agglomeration.cadastre-solaire.fr/)

UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION POUR LES USAGERS

L'objectif pour Saint-Brieuc Armor Agglomération est de **créer un outil pratique au service du public et des acteurs du territoire** (syndics, bailleurs, commerçants, entreprises, agriculteurs, administrations...) pour :

- **Accompagner** les habitants et les acteurs locaux dans leurs projets.
- **Rendre plus accessible** la production d'énergie solaire et faire émerger des projets sur toute l'agglo.

UN OUTIL D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE SOLAIRE

Bien que le cadastre solaire soit avant tout un outil au service des usagers, il s'intègre aussi à la politique énergétique portée par l'agglomération qui souhaite développer la filière solaire. Cet outil permettra donc :

<https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/information/actualites/nouveau-et-gratuit-un-cadastre-solaire-pour-tester-le-potentiel-de-votre-toiture-3743?>

- **Recenser** le potentiel solaire sur l'agglomération.
- **Affiner les projets** pour le territoire et ses acteurs.
- Repérer les **sites pertinents** à fort potentiel de développement pour de l'énergie solaire.

Comment ça marche ?

- [Rendez-vous sur le cadastre solaire](https://st-brieuc-armor-agglomeration.cadastre-solaire.fr/) (<https://st-brieuc-armor-agglomeration.cadastre-solaire.fr/>)
- Ouvrez le cadastre et **inscrivez votre adresse** ou **parcourez la carte et cliquez sur votre toiture**.
- Vous obtenez des informations sur le potentiel solaire du bâtiment, la **rentabilité énergétique** et **économique** de la pose d'un système solaire, thermique ou photovoltaïque.
- Si vous êtes intéressés, demandez à bénéficier des **conseils neutres et gratuits de l'agglomération** (via l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat pour les particuliers) qui peut **étudier avec vous la faisabilité et la mise en œuvre de votre projet**. Notez que le cadastre solaire prend en compte la pente de la toiture et l'ombrage des bâtiments voisins.

Des aides financières pour l'installation de votre équipement solaire

POUR LE SOLAIRE THERMIQUE

- Ma prime Rénov' est une aide de l'État à destination des installations des particuliers. Obtenez entre **2000 € et 4000 € d'aides financières** pour les **ménages modestes à "intermédiaire"**.
- *Hors particuliers* : **Accompagnement technique et financier des porteurs de projets** d'installations en solaire thermique, en bois énergie et en géothermie par Saint-Brieuc Armor Agglomération (qui a contractualisé avec l'ADEME pour animer un contrat chaleur renouvelable à destination des entreprises, associations et administrations).

À SAVOIR : les panneaux solaires thermiques permettent de produire de la chaleur, et non de l'électricité. Ceci dans le but d'alimenter le système de chauffage d'un logement. À savoir, le chauffe-eau solaire individuel (permet de chauffer l'eau sanitaire d'un logement) ou le système solaire combiné (afin de produire de la chaleur pour l'eau sanitaire, les radiateurs et autres systèmes de chauffage de l'eau chaude sanitaire d'un logement).

POUR LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

- La **prime à l'autoconsommation** est une aide de l'état pouvant aller **jusqu'à 1500 €** (pour une installation de 3 kWc). Il y a cependant des revenus liés à la vente du surplus sur le réseau, combinés à l'économie sur la facture d'électricité qui permettent d'obtenir une rentabilité aux alentours de 10 ans.

À SAVOIR : une installation photovoltaïque permet de produire de l'électricité grâce au rayonnement du soleil. Elle est principalement composée de deux éléments : les **panneaux** et l'**onduleur**. Les panneaux intègrent des **cellules photovoltaïques** permettant de capter la lumière du soleil et la convertir en courant électrique continu. Ce dernier est ensuite dirigé vers l'onduleur afin d'être transformé en courant alternatif. C'est dans cet état qu'il peut être utilisé pour alimenter le circuit électrique d'un bâtiment ou d'une maison (**autoconsommation**) ou **vendu** sur le réseau électrique.



Vous ne souhaitez pas investir en propre ?

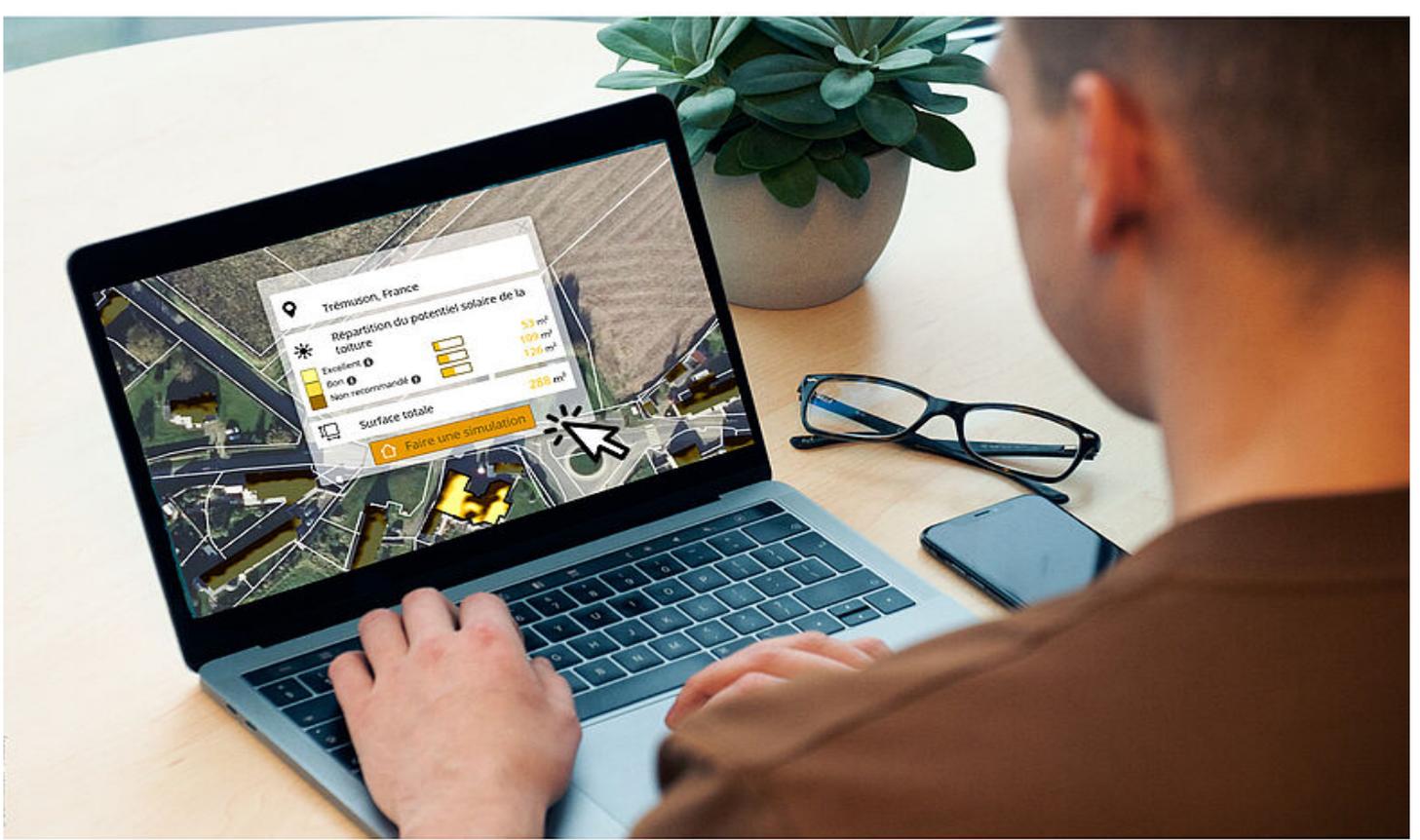
Renseignez-vous sur les **projets collectifs** ! Il s'agit de projets d'énergie verte financés collectivement et maîtrisés par des citoyens, des collectivités locales ou des entreprises.

Vous avez du foncier ou de grandes toitures disponibles ?

Mettez-les à dispositions d'un collectif ou d'un développeur privé.

Plus de renseignements :

projet.citoyen@alec-saint-brieuc.org



Et si votre toiture pouvait produire de l'énergie ?

GRATUIT

- Simulation en 1 clic
- Calcul de rentabilité de votre future installation
- Accompagnement neutre et gratuit